

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le **23 août** à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **17 août** s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire.**

PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Alain ETIEVENT, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, François-Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Jean-Pierre SANTON, Gaëlle PETIT-JEAN, Catherine GIACOMETTI, Ophélie DUPONT, Mathieu TATOUT

EXCUSÉS ou ABSENTS

Mme, MM. Florence SURELLE (pouvoir donné à Catherine GIACOMETTI), Eric LAZARD, Victoria CESAR (pouvoir donné à Gaëlle PETIT-JEAN), Emilie RAFFORT, Adeline GIRARD (pouvoir donné à Michèle SCHILTE), Sandra ACHOUR, Michaël RAFFORT, Maxime BRUN

En exercice	19
Présents	11
Suffrages exprimés	14
Vote pour	14
Votre contre	0

Déclaration sans suite de la procédure de passation de la délégation de service public pour l'exploitation de l'espace détente

DÉLIBÉRATION N° 112 /2022

Monsieur le Maire expose :

Le complexe de sports et de loisirs situé à la Chaudanne a été réalisé dans le cadre des Jeux Olympiques de 1992. La gestion de l'espace détente est actuellement assurée en régie par le Parc olympique.

En raison de la volonté municipale de conserver la maîtrise des décisions fondamentales relatives à l'exploitation de cet équipement touristique d'intérêt général, notamment l'encadrement de son activité, le contrôle de la politique tarifaire, le Conseil municipal a approuvé le principe de la création de la délégation de service public par une délibération n°13/2022 en date du 01 février 2022 pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de la procédure, un seul pli est parvenu en réponse à l'avis de concession envoyé le 21/03/2022 pour publication au BOAMP le 21/03/2022 et envoyé le 21/03/2022 pour une publication le 22/03/2022 sur Marchés Online.

- *Vu les articles L.2121-29 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les dispositions du Code de la commande publique,*
- *Vu la délibération 13/2022 approuvant le renouvellement de la délégation de service public en date du 01.02.2022.*

- **CONSIDÉRANT** les avis de la commission de délégation de service public en date du 01.08.2022 à 10H30 statuant pour le maintien en régie du service afin d'engager une réflexion sur les délégations de service public du Parc olympique ;

- CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il apparaît nécessaire de déclarer la procédure de passation sans suite pour motif d'intérêt général tendant à la redéfinition du besoin de la collectivité territoriale.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer sans suite la procédure de passation concernant l'exploitation de l'espace détente, pour motif d'intérêt général tendant à la redéfinition du besoin de la collectivité territoriale.

Transmission : service commande publique

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry MONIN



- ACCORDE les droits suivants à l'entreprise ENEDIS concernant la parcelle J 824 au lieu-dit LES LITIÈRES :
 - 1.1. Établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 55 mètres ainsi que ses accessoires ;
 - 1.2. Établir si besoin des bornes de repérage ;
 - 1.3. Sans socle;
 - 1.4. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
 - 1.5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence. »
- PRÉCISE que cette servitude est conclue pour la durée des ouvrages,
- PRÉCISE que cette servitude est conclue en contrepartie d'une indemnité forfaitaire de 15€,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que la convention portant concession de servitude et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Transmission : service foncier

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry MONIN

